



Envoyé en préfecture le 23/05/2019  
Reçu en préfecture le 23/05/2019  
Affiché le 23/05/2019  
ID : 063-200071199-20190521-CCPL\_2019\_85-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 14 mai 2019  
Date d'affichage : 14 mars 2019

### SEANCE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné à Luc CHAPUT  
Yves RAILLERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

#### Absents représentés :

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

#### Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascal ROUGIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-85 : **CREATION D'UN CHSCT PROPRE :  
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Le conseil communautaire,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le 23/05/2019

ID : 063-200071199-20190521-CCPL\_2019\_85-DE

*Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,*

*Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2019 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée le 05 décembre 2019,*

*Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents,*

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser la création d'un CHSCT propre,
- fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,
- décide, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décide, à l'unanimité, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/05/2019

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

